

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-7-1

N° applicatif 5348

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Résumé : Le rapport propose d'approuver l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Cette adhésion vise à renforcer le partenariat déjà existant entre les services techniques de la Collectivité européenne d'Alsace et cet établissement public dans les domaines routiers, des mobilités et de la transition écologique, et, de bénéficier d'un accès privilégié et prioritaire aux prestations d'expertise développées par cet organisme.

L'adhésion prendra effet le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une contribution annuelle de 2 500 €. Pour 2023, la contribution est ramenée à 1 250 €.

Par ailleurs, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Philippe MAURER, Président de la Commission aux réseaux et aux mobilités, en qualité de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CEREMA.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient régulièrement pour la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités (DRIM) pour des prestations d'études ou/et de contrôles pour des travaux de maintenance, de travaux neufs ou réhabilitation ou des études en amont. Il est également susceptible d'intervenir sur des champs de transition écologique et de performance énergétique des bâtiments.

Pour rappel, les missions du CEREMA sont l'appui aux politiques publiques, l'innovation et la recherche, la diffusion des connaissances, la normalisation pour la qualité et la pérennité des ouvrages ainsi que la sécurité et la coopération européenne et internationale.

Jusqu'à maintenant, le CEREMA intervenait via des marchés publics (marchés à bons de commande dont il était titulaire ou co-titulaire, ou commandes directes sur devis après consultation).

Ces procédures alourdissaient les démarches de définition des besoins et rendaient complexes et aléatoires les interventions du CEREMA.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3Ds » et le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents, peuvent faire appel au CEREMA dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique (« quasi-régie »).

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Collectivité européenne d'Alsace :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, par une participation directe ou indirecte à la gouvernance de l'établissement.
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 2 500 €.

En raison du calendrier prévisionnel de mise en place des futures instances et l'installation du nouveau Conseil d'Administration courant avril 2023, le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents est réduit de moitié et ramené à 1 250 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2026 étant précisé qu'à l'issue de cette période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation ;
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre, et notamment à présenter la demande d'adhésion conformément au formulaire joint en annexe au présent rapport ;

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant s'établit à 1 250 € pour l'année 2023. Ce montant sera fixé annuellement par décision du Conseil d'Administration du CEREMA et prélevé sur l'opération P0820002 - Cotisations et adhésions, chapitre 011, nature 6281, fonction 843 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de régler chaque année la cotisation annuelle due.
La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et votés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace de l'année concernée ;
- de décider de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CEREMA ;
- de désigner Monsieur Jean-Philippe MAURER, Président de la Commission aux réseaux et aux mobilités, en qualité de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CEREMA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY